

Projet de Recommandation de l'ICCAT prolongeant et amendant la Recommandation 22-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux

RECONNAISSANT que la *Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 21-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* (Rec. 22-01), s'applique en 2023 et les années suivantes, mais que certaines dispositions expirent en 2023 ou doivent être mises à jour pour une application appropriée en 2024 ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La *Recommandation de l'ICCAT remplaçant la Recommandation 21-01 sur un programme pluriannuel de conservation et de gestion pour les thonidés tropicaux* (Rec. 22-01) est prolongée avec les amendements suivants :
 - a) Les dispositions des paragraphes 1, 3, 4, 8, 18, 22(b), 27, 28, 30, 31, 33, 56, 60, 67, 68 et 69 devront être maintenues et s'appliquer jusqu'en 2024 compris.
 - b) Le tableau de remboursement de la surconsommation de la limite de capture figurant au paragraphe 10 devra être élargi de manière à inclure 2024 dans la colonne « Année de capture » et 2026 dans la colonne « Année d'ajustement ».
 - c) Le paragraphe 12 devra être remplacé par le texte suivant : « En ce qui concerne les CPC visées au paragraphe 3 de la Rec. 16-01, la sous-consommation ou la surconsommation d'une limite de capture annuelle en 2022 devra être ajoutée à ou déduite de leur limite de capture annuelle de 2024, sous réserve des 10 % des restrictions du quota initial signalées aux paragraphes 9 a) et 10 de la Rec. 16-01 ».
 - d) La Commission devra examiner en 2024 les mesures de conservation et de gestion pertinentes relatives aux thonidés tropicaux en vigueur.